



Conférence Nationale  
des URPS Médecins Libéraux

**HAUTE AUTORITE DE SANTE  
5 avenue du Stade de France  
93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX**

**Objet : Avis de la CN URPS-ML sur le protocole PC 144**

Paris, le 2 Octobre 2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir transmis le 13 Août 2019 le protocole de coopération 144 à la Conférence Nationale des URPS-ML pour avis.

Sa Commission de travail s'est réunie et vous trouverez ci-dessous son avis.

**Protocole de coopération : PC 144 : « Réalisation du frottis cervico-utérin (FCU) par les pharmaciens biologistes en lieu et place d'un médecin biologiste », déposé par l'ARS Ile-de-France.**

## **I. Concernant le protocole**

### **1. Le promoteur du protocole**

Il s'agit du Laboratoire de Biologie Médicale (LBM) ARMAINVILLIERS à Tournan-en-Brie, en Ile-de-France.

Ce laboratoire comprend 16 sites, le 16<sup>ème</sup> correspondant à un site de PMA.

Le protocole concernerait donc 15 sites sur lesquels interviennent 20 pharmaciens « biologistes médicaux » et 3 médecins biologistes uniquement.

### **2. Les « actes dérogatoires » consistent en :**

- Un interrogatoire « intime » de la patiente arrivant avec une prescription de FCU ;
- Prise de décision : réalisation ou non du FCU ;



- Pose de spéculum avec repérage et exposition correcte du col, le spéculum étant fixé centré sur le col ;
- Les biologistes médicaux pharmaciens et médecins effectuent des prélèvements vaginaux à visée diagnostique pour recherche des infections et maladies sexuellement transmissibles ;
- Examen visuel à la recherche d'une anomalie macroscopique du col (est-ce si facile ?) ;
- Réalisation du prélèvement ;
- Interprétation des résultats.

### 3. **Activité minimale demandée** : 30 FCU/an.

## II. Les questions soulevées par ce protocole

1. ***Il est inadmissible d'écrire « Le fait que les médecins généralistes ne réalisent pas les FCU »*** (page 3) alors que, depuis 10 ans, le FCU est inclus dans un module obligatoire de l'Internant des Internes en Médecine Générale !

Les jeunes médecins sont formés et nombre d'entre eux réalisent les FCU (d'autant que nombre de ceux-ci sont des jeunes femmes).

2. ***Les FCU sont idéalement réalisés au cours d'un acte global de prévention*** : interrogatoire, consultation clinique complétée par l'examen gynécologique complet, l'examen des seins, prise de TA, contrôle du poids.

***Pouvons-nous promouvoir une médecine de découpage ?***

3. ***Quel gain escompter de la réalisation des frottis cervico-utérins par les pharmaciens biologistes*** quand la délégation de tâche de la vaccination anti-grippale attribuée aux Infirmiers Diplômés d'État Libéraux n'a pas augmenté le nombre de personnes vaccinées en France ?
4. Nous devons différencier ***la vaccination, acte technique*** non simple, qui nécessite un interrogatoire préalable et un important travail d'information, de recueil des craintes, etc. de ***la réalisation des frottis cervico-utérins, acte diagnostic***.

### 5. ***La multiplicité des acteurs***

- ***Est-elle garante d'excellence ou de médiocrité ?***  
(cf. article de « *Que Choisir ?* » sur la multiplicité des lieux d'achat du pain)



- *Dans la confusion, rajouter un acteur supplémentaire résoudre-t-il le problème des patientes non compliantes à la réalisation des frottis ?*

Il existe déjà dans la population une certaine confusion quant aux rôles des différents professionnels dans le suivi gynécologique. Rajouter un acteur, peu légitime car non-clinicien, ne ferait qu'ajouter à cette confusion.

Au contraire, il faut insister sur les acteurs existants dans la future campagne du dépistage généralisé par frottis et typage.

6. *Quelle est la véritable raison de la non-réalisation des frottis comme des autres examens de dépistage ?*

Correspond-elle à l'effectif des praticiens les réalisant ?

N'est-elle pas liée à la difficulté de se projeter dans la prévention, de prendre soin de sa santé, de dépasser les difficultés touchant à la survie quotidienne et donc de se préoccuper d'un objectif lointain...

D'où la nécessité d'un travail relationnel et informatif, inhérent à toute prévention.

7. Le dépistage « organisé » du cancer du col entre en action.

Dans ce cadre, *est-ce un besoin des territoires ?*

*Il faut demander aux promoteurs de ce protocole de s'assurer de la pratique des FCU par les médecins spécialistes de médecine générale de leur territoire.*

*S'il existe une réalité territoriale, de patients sans médecins, nous ne sommes pas opposés à une délégation éventuelle à un pharmacien biologiste bien formé dans ce cadre, dans cet objectif de santé publique.*

*Cette délégation d'un acte technique, en fait délégation de compétence, doit rester une aide, dans ce cadre, pour assurer les besoins de la population, dans l'intérêt du patient.*

**En conclusion :** Nous rappelons que nos professions ont des missions et que, pour la bonne qualité du travail coordonné, les limites de celles-ci doivent être claires et ne pas céder aux sirènes de glissements comme les pseudo-problèmes démographiques pourraient y inciter (alors que ces problèmes démographiques avaient des solutions non envisagées jusqu'à ce jour).



Conférence Nationale  
des URPS Médecins Libéraux

**Il est possible de réserver cette délégation dans le cadre bien défini du dépistage organisé du cancer du col, afin de recruter des femmes supplémentaires, sachant que le pourcentage de celles réalisant les frottis cervico-utérins de dépistage reste bien insuffisant : il s'agit d'un impératif de santé publique.**

**Cette délégation ne doit être envisagée que pour un temps donné, à revoir selon de nouvelles données démographiques médicales locales permettant une prise en charge globale des patientes.**

Restant à votre disposition, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos salutations les plus cordiales.

**Docteur Philippe ARRAMON-TUCOO**  
*Président de la CN URPS-ML*  
*Président de l'URPS-ML-Nouvelle-Aquitaine*